SEPANSO Gironde
Association départementale agréée au titre de la protection de l'environnement
Affiliée à la Fédération régionale SEPANSO Aquitaine (reconnue d'utilité publique)
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT MEMBRE
Une force pour la nature

Contribution de la SEPANSO Gironde à l'Enquête Publique
relative à la zone d'aménagement économique « Filière dirigeables » à Laruscade

A l'attention de Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Commissaires enquêteur et enquêtrices

La SEPANSO Gironde est l'une des cinq sections de la Fédération SEPANSO Aquitaine, crée en 1969, puis reconnue d'utilité publique depuis 1982 et agréée au titre de la protection de la Nature et de l'Environnement en Nouvelle Aquitaine. Elle fait également partie du mouvement France Nature Environnement.

Objet de l'enquête publique : avis sur le projet d'Aménagement d'une ZAE « Filière Dirigeables » à Laruscade

1. Contexte et projet

Projet d'installation par la société Flying Whales d'un site de production de dirigeables, sur un terrain de 75 hectares, à Laruscade (Gironde). Il s'agit d'une usine d'assemblage et d'une dizaine de bâtiments, les deux hangars principaux mesurant 240 mètres de long par 90 de large et 70 mètres de haut.
Sa réalisation nécessitant une procédure préalable de mise en compatibilité du PLU de la commune, une concertation a déjà eu lieu du 15 février au 15 mars 2023.

Les dirigeables à construire (200 m de long par 50 m de large) sont conçus pour diverses utilisations : transports de pylônes, débardage et transport de bois, déchargement de conteneurs…. Pourvus d'un réservoir d'hélium de 180 000 m^3 pour assurer la flottaison, de 32 propulseurs et 4 turbines, ils pourront porter 60 tonnes de fret avec une vitesse de croisière de 100 km/h à 3000 m d'altitude. Actuellement, leur fonctionnement nécessite d'embarquer, comme carburant, 10 Tonnes de kérosène par jour d'utilisation.

- La dépendance à l'hélium est contraignante du fait que sa production, à partir du gaz naturel, nous rend dépendants de pays (Algérie, Qatar…) avec lesquels les relations ne sont pas forcément faciles.
- Le projet n'explique pas comment les dirigeables vont pouvoir faire face au vent, notamment en cas de rafales ou de vents traversiers.

La charge utile de 60 tonnes serait échangée au largage du fret avec 60 tonnes d'eau pour le lestage de l'appareil et réciproquement lors du déballastage.

- Le projet ne mentionne pas comment serait acheminée, sur le lieu de déchargement, l'eau nécessaire pour lester l'appareil ; ni réciproquement où serait larguée l'eau lors du chargement.

Pour chaque aéronef, la fabrication nécessiterait des phases d'essais au sol et d'essais en vol sur des périodes de 22 mois, à raison de 2 à 4 jours par semaine. Parmi les contraintes, l'aire d'envol assortie d'une servitude conique qui, à 150 m du sol, représente un diamètre de 1 190 m dans lequel tout obstacle « *permanent ou temporaire (naturel ou artificiel)* » est proscrit.

- Le niveau sonore est estimé à 110 dB(A) en pleine puissance au décollage et à l'aplomb de l'aérostat. A savoir que le seuil de risques pour l'audition est de 80 dB(A) à 105 dB(A) selon les personnes.

2. Intérêt du projet

L'intérêt public majeur de la ZAE est justifié dans le dossier par certaines ambitions :

- créer et relocaliser des emplois (avec à terme la création potentielle de 300 emplois locaux),
- créer un effet de *« ruissellement* » sur l'emploi local et «*réduire les inégalités sociales territoriales du bassin de vie de la CCLNG* ».

valoriser l'image du territoire «*avec des activités innovantes*».

Le projet prétend également contribuer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES), en particulier par le rapprochement entre l'emploi l'habitat.

- En réalité, les emplois adaptés à la population locale seraient essentiellement des emplois de sous-traitants selon l'Autorité Environnementale.

3. Choix de la localisation

Cinq régions avaient été sélectionnées pour accueillir l'installation de cette usine (Île-de-France, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Provence – Alpes – Côte d'Azur et Auvergne – Rhône-Alpes) ; la Région Nouvelle Aquitaine s'étant révélée proactive, quatre sites y ont étés envisagés sur les communes de : Cestas, Saint-Magne, Laruscade et Libourne (avec deux options).
L'avis de la DGAC (Direction générale de l'Aviation Civile) a marqué une préférence pour Laruscade (en raison d'une activité aéronautique de basse altitude moins importante).

Selon l'analyse multicritères, le site ne présente « *pas de contrainte environnementale particulière à l'échelle du territoire, hormis des enjeux locaux »* ; ce qui, comme nous le verrons au point suivant, est loin de refléter la réalité.

Notons qu'entre autres partenariats, le projet est soutenu financièrement par la Région Nouvelle Aquitaine.

- Signalons également que neuf parcelles du site ont fait l'objet d'un reboisement avec l'aide de financement publics (32ha) et deux parcelles accueillent des boisements compensateurs du projet SNCF réseau Tours-Bordeaux (superficie 1,6 ha).

4. Des enjeux environnementaux importants

L'emprise foncière retenue pour la ZAE est longée à l'Ouest par le cours d'eau La Saye (affluent de l'Isle) et traversée d'Est en Ouest par un de ses affluents.

Le périmètre du projet est situé dans une zone sensible aux inondations par remontée de la nappe.

- Le dossier précise que «*le projet devra veiller à ne pas aggraver les conditions d'écoulement localement» !!*

Deux sites Natura 2000 (Zones spéciales de conservation) sont identifiés en limite ouest du périmètre du projet et recoupant son aire d'étude rapprochée. Le premier « Landes de Montendre » a des caractéristiques faunistique et floristique exceptionnelles ; le second « Vallée de la Saye et du Meudon » a un intérêt patrimonial lié au vaste réseau hydrographique et de zones humides. Douze habitats d'intérêt communautaire sont présents dans le périmètre d'étude du projet (soit 24,6ha), la majorité à proximité et en liens fonctionnels avec les sites Natura 2000.

- Les incidences sur ces sites seraient importantes, la Saye étant un réservoir de biodiversité et un corridor écologique qui représente un enjeu local et régional de premier ordre. C'est aussi un élément de la trame bleue locale

Le dossier mentionne quatre zones naturelles d'intérêt écologiques faunistiques et floristiques (ZNIEFF) identifiées à l'intérieur du périmètre du projet et en proximité : deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

- Ces ZNIEFF représentent des enjeux écologiques forts (zones humides, Vison d'Europe, Loutre d'Europe…).

L'aire d'étude est localisée dans un secteur dominé par les boisements (47 % de sa surface constituée d'une chênaie et de plantations de Pin maritime; le reste étant des landes) alternant sur des sols acides et neutres à légèrement basiques, expliquant la grande diversité d'espèces végétales et patrimoniales.

- La phase de travaux affecterait 37,7 ha de zones humides dont les pertes de fonctionnalité ne sont pas prises en compte. A savoir que 54 ha de zones humides du projet sont qualifiées de *« particulièrement fonctionnelles sur le plan de la biodiversité (…) à la fois en raison de la diversité des cortèges et espèces observées, de leur patrimonialité (nombre de ces espèces sont rares et ou menacées, souvent protégées) ».*

Sont identifiés sur le site du projet :

- 38 habitats naturels dont 11 patrimoniaux et 18 habitats de zones humides (landes, prairies, boisements); trois mares sont notées dans des dépressions. Ces communautés patrimoniales sont à enjeux allant de très forts à moyens.

- 252 espèces végétales, dont huit protégées au niveau national et/ou régional, en majorité liées aux milieux humides, et 26 patrimoniales dont cinq inscrites en liste rouge régionale comme quasi-menacées.

- 206 espèces animales dont 18 espèces de Chiroptères sédentaires ou migrateurs (tous protégés au plan national), pour lesquels le site est un territoire de chasse et dont l'enjeu est qualifié de fort à moyen.

- 13 espèces d'autres Mammifères au sein de l'aire d'étude, dont 4 protégées au plan national et 3 quasi-menacées au niveau national ou régional (Loutre d'Europe, Campagnol amphibie, Belette d'Europe) et une en danger d'extinction (Vison d'Europe).

- 76 espèces d'Oiseaux, dont 46 nicheuses classées et 7 en liste rouge nationale, et dont la présence est favorisées par la mosaïque d'habitats naturels. Rappelons que de nombreuses espèces sont menacées de disparition dans notre région.

- 5 espèces de Reptiles, 8 d'Amphibiens, toutes protégées avec des enjeux forts pour les Reptiles.

- 96 espèces d'Insectes , dont le Fadet des laîches - Papillon protégé au niveau national et européen (convention de Berne), classé vulnérable au niveau régional et pour lequel le massif forestier de la Double Saintongeaise est l'une des dernières localisations d'Aquitaine (enjeu fort) - et le Damier de la Succise à enjeu moyen. Également pour les Orthoptères, le Criquet des ajoncs ; pour les Coléoptères le Grand Capricorne et la Rosalie des Alpes, espèces menacées au niveau national, figurant aux annexes 2 et 4 de la directive Habitat-Faune-Flore(enjeu moyen).

- La fédération de pêche a également signalé la présence de la Lamproie de Planer, et potentiellement de l'Anguille d'Europe (en danger critique d'extinction) et du brochet (vulnérable), la Saye étant une zone de frayères importante pour la région.

5. Avis des autorités compétentes

Avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) :

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées pour l'aménagement d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) filière « dirigeables », de 75 ha sur la commune de Laruscade, pour laquelle le CNPN a donné un avis défavorable le 1er septembre 2024.

La Mission de l'Autorité environnementale a émis de nombreuses réserves (1er avis en 2023 puis second avis en 2024) à l'installation de cette usine sur le territoire envisagé à Laruscade. Nous retiendrons que :

- L'étendue insuffisante du périmètre rapproché conduit à une sous-évaluation des incidences indirectes du projet de ZAE sur les milieux naturels et les espèces patrimoniales présents alentour.

- La création de ZAE entraînerait le défrichement d'environ 59 ha sur les 75 ha que compte le périmètre du projet pour voiries, bâtiments, aires de transfert..) et 7,3 ha défrichés (Obligations Légales de Débroussaillement) en raison des risques de feu de forêt. S'en suivront les destructions d'habitats et donc de nombreuses espèces dont certaines protégées et à fort enjeu de conservation.

- La doctrine ERC n'est pas respectée : faute d'une étude suffisante, les recherches d'évitement et de réduction substantielle possibles des impacts n'ont pas été réalisées. Bien que le dossier prévoie que « *les compensations [seront] portées par la Région Nouvelle-Aquitaine par un mécanisme de transfert de dette écologique* », les compensations ne sont pas à la hauteur de la dette écologique que générerait le projet de ZAE. Elles sont probablement inatteignables, notamment en ce qui concerne les fonctionnalités des zones humides et certaines espèces protégées comme les Chiroptères et le Vison d'Europe.

- La prétendue réduction de l'empreinte carbone (liée à la consommation de kérosène) ne reflète pas la réalité, le bilan carbone en analyse du cycle de vie complet (comprenant les constructions de voirie, transports de matériaux par camions…) préconisé par l'Autorité environnementale n'ayant pas été suivi des faits.

En conséquence, l'Autorité Environnementale indique que le projet ne saurait être autorisé en l'état (article L. 163-I du code de l'environnement). Il y a donc lieu de rechercher une autre localisation pour ce projet.

Conclusion :

Sachant que l'intérêt public majeur reste à démontrer, et alors qu'aucun prototype n'a encore fait la preuve que le concept était viable économiquement, nous considérons que :

- l'analyse multicritères fait apparaître l'insuffisante prise en compte des facteurs environnementaux

- compte tenu de tous les approvisionnements engendrés par les besoins en hélium, kérosène et pièces détachées, la prétendue contribution à la baisse des émissions de GES n'est pas démontrée.

- le projet aurait un impact très fort sur le patrimoine naturel régional : la faune, la flore, les habitats naturels, dont tout particulièrement les zones humides, toutes les continuités écologiques aquatiques et terrestres, ainsi que les deux sites Natura 2000 présents ou à proximité de la zone étudiée.

- la doctrine Eviter Réduire Compenser (ERC) n'est pas respectée et les compensations seront impossibles

- les installations envisagées auront également des effets négatifs sur la qualité de vie des habitants du secteur : nuisances visuelles et auditives, qualité de la ressource en eau, imperméabilisation des sols, risques d'incendies, …

Enfin la SEPANSO s'inquiète de l'utilisation qui pourrait être faite de ces aérostats, notamment pour aller chercher du bois dans des zones forestières encore protégées car inaccessibles avec les moyens actuels.

Pour toutes ces raisons, la SEPANSO Gironde demande à Mesdames et Messieurs les Président et Commissaires enquêtrices et enquêteur de donner un avis défavorable à ce projet.